



recours vers les assurances

Par **rehad**, le **18/12/2019** à **11:25**

Bonjour,

J'ai eu un problème d'humidité dans un appartement, il s'avère que c'était le locataire qui coupait la vmc.

D'autre part j'ai fait fonctionner mon assurance et celle du locataire aucune n'a voulu prendre en charge le sinistre car la condensation n'est pas considérée comme un dégât des eaux..

J'ai fait les travaux nécessaires mais le tribunal m'a condamné à une somme pour préjudice d'occupation.

Puis -je me retourner contre mon assureur ?

Merci de votre conseil

REHAD

Par **chaber**, le **18/12/2019** à **11:44**

bonjour

les assureurs n'ont pas couvert les dommages directs dus à l'humidité. Ils ne couvriront pas les dommages indirects tels que votre condamnation

Par **rehad**, le **18/12/2019** à **12:08**

merci de votre réponse

rehad